

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

PRESENTS : MM. Monsieur Pascal COLLIN, Bourgmestre;
Madame Marie-Laure MAES, Monsieur Eugène LISMONT, Monsieur Axel SCHEPERS, Échevins;
Monsieur David GOYENS, Monsieur Christophe BREES, Madame Isabelle QUINTIN, Monsieur Hervé MAHO, Madame Cécile JADOUL, Monsieur Yves TORDOIR, Madame Muriëlle CESAR, Monsieur André BUVE, Conseillers;
Madame Carine PETRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Stéphan JADOUL, Directeur général;

La séance est ouverte à 18 heures 30.

PROCES-VERBAL - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Aucune observation n'ayant été faite au sujet du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté.

TUTELLE CPAS - Comptes du C.P.A.S. de Hélécine relatifs à l'année budgétaire 2022, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 18 septembre 2023 – Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-26 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 89 ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 portant modifications de certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu le Décret du 27 mars 2014 portant modifications de certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 relatif à la comptabilité communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;
Vu les circulaires du Ministre des Pouvoirs locaux des 28 février et 29 août 2014 relatives à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale (circulaires relatives aux pièces justificatives et à l'anonymisation de certaines pièces) ;
Vu la délibération du conseil de l'aide sociale en date du 18 septembre 2023 arrêtant respectivement le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan du CPAS de l'exercice 2022 ;
Vu les éléments du dossier desquels il ressort que les procédures légales et réglementaires ont été respectées ;
Vu l'avis de légalité rendu au Directeur général communal ;
Considérant que le résultat budgétaire et le résultat comptable présentent respectivement un excédent de 86.358,83 EUR et 107.521,79 EUR au service ordinaire ;
Considérant que ces comptes peuvent être approuvés aux montants susmentionnés ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan du CPAS de l'exercice 2022, adoptés par le conseil de l'action sociale en séance du 18 septembre 2023, sont approuvés aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.581.712,94	928,33
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.581.712,94	928,33
- Engagements	1.495.354,11	928,33
= Résultat budgétaire 2022	86.358,83	0,00
Droits Constatés	1.581.712,94	928,33
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.581.712,94	928,33
- Imputations	1.474.191,15	928,33
= Résultat comptable 2022	107.521,79	0,00
Engagements	1.495.354,11	928,33
- Imputations	1.474.191,15	928,33
= Engagements à reporter	21.162,96	0,00

Article 2 : La présente délibération, accompagnée d'un exemplaire des comptes annuels de l'exercice 2022 visé pour y être annexé, sera notifié au Conseil de l'action sociale.

FINANCES – Modification n°2 du budget communal pour l'année 2023 – Adoption.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux à partir de l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux à partir de l'exercice 2015 ;

Vu le Budget communal pour l'année 2023 adopté par le Conseil communal en date du 21 décembre 2022, réformé par le Ministre wallon de la Ville et des Pouvoirs locaux le 23 janvier 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 extraordinaire et ordinaire pour l'année 2023 adoptée par le Conseil communal en date du 23 mai 2023, approuvée par le Ministre wallon de la Ville et des Pouvoirs locaux le 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter un certain nombre de crédits de dépenses et de recettes tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC), le Collège communal établit le projet de budget et les projets de modifications budgétaires après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le Directeur général et le Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 12 mai 2023 par la commission visée au paragraphe précédent ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 6 octobre 2023 établissant le projet de seconde modification budgétaire (services ordinaire et extraordinaire) pour l'année 2023 ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicitée auprès du Receveur régional en date du 6 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur général ;

D E C I D E, par 7 voix "pour" et 5 abstentions (Hervé MAHO, Cécile JADOUL, Yves TORDOIR, Murielle CESAR, André BUVE) :

Article 1 : Des crédits de recettes et de dépenses du budget (services ordinaire et extraordinaire) de la Commune de Hélécinne relatifs à l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 5.524.574,66

Dépenses globales : 5.192.462,22

Résultat global : 332.112,44

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes : 5.130.945,45 Dépenses : 5.130.707,93	Résultats : 237,52
Exercices antérieurs	Recettes : 393.629,21 Dépenses : 61.754,29	Résultats : 331.874,92
Prélèvements	Recettes : 0,00 Dépenses : 0,00	Résultats : 0,00
Global	Recettes : 5.524.574,66 Dépenses : 5.192.462,22	Résultats : 332.112,44

3. Soldes des provisions et des fonds de réserve ordinaire

Provision personnel : 85.000,00

Provision agent D.P.O. : 20.891,49

Fonds de réserve : 3.195,76

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 4.093.672,69

Dépenses globales : 4.093.672,69

Résultat global : 0,00

2. **Récapitulation des résultats**

Exercice propre	Recettes : 2.922.113,14 Dépenses : 3.070.629,01	Résultats : - 148.515,87
Exercices antérieurs	Recettes : 190.257,47 Dépenses : 0,00	Résultats : 190.257,47
Prélèvements	Recettes : 981.302,08 Dépenses : 1.023.043,68	Résultats : - 41.741,60
Global	Recettes : 4.093.672,69 Dépenses : 4.093.672,69	Résultats : 0,00

3. **Soldes des provisions et des fonds de réserve extraordinaire**

Provisions : 0,00

Fonds de réserve : 336.617,18

Fonds de réserve PIC : 312.639,97

Fonds de réserve PIMACI : 103.132,83

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ECLAIRAGE PUBLIC – Prolongation de l'extinction de minuit à 5h à partir du 1er novembre 2023 et pour une durée illimitée.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2022 portant sur la désignation de

l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution

d'électricité et de gaz sur le territoire de la Commune de Hélécinne pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 ;

Vu le courrier du 3 septembre 2022 provenant du Ministre du logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, encourageant la réduction de la consommation d'énergie et la responsabilité en la matière de la fonction publique locale ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 26 octobre 2022 portant approbation de la proposition d'ORES de couper l'entièreté de l'éclairage public sur le territoire communal de minuit à 5h du matin du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 ainsi que les délibérations subséquentes du Conseil communal prolongeant l'extinction de l'éclairage public jusqu'au 31 octobre 2023 ;

Considérant que cette mesure n'a pas eu d'impact sur le plan de la sécurité routière, ni de la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'en date du 26 septembre 2023, ORES Brabant wallon demande aux communes de l'Est du Brabant wallon se positionner au-delà du 1er novembre ;

Considérant que les Bourgmestres des communes de l'Est du Brabant wallon se sont réunis le 27 septembre 2023 aux fins d'accorder leurs positions sur la question et ont pris la décision de principe de prolonger l'interruption de fourniture de l'éclairage public de 0 à 5h du matin, à partir du 1er novembre 2023 et pour une durée illimitée ;

Considérant que cette mesure contribue à la diminution de la consommation énergétique, mais aussi à contribuer à l'allègement de la facture d'électricité des pouvoirs publics ;

Considérant, par ailleurs, qu'au niveau environnemental, l'éclairage nocturne est connu pour perturber la biodiversité, mais aussi le sommeil chez l'homme ;

Considérant que la durée de la coupure de l'éclairage public tient compte des heures habituelles d'activité de la population ; que les coupures sont programmées durant les heures (minuit à 5h du matin, heures de nuit normalement consacrées au sommeil) où les voiries communales sont peu fréquentées ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : De prolonger l'interruption de fourniture de l'éclairage public (de minuit à 5 heures du matin) sur le territoire de la commune de Hélécinne, à compter du 1er novembre 2023 et pour une durée illimitée.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à ORES Brabant wallon.

MARCHES PUBLICS – Travaux de terrassement d'un terrain « Beach multisports » – Fixation du mode de passation et des conditions du marché.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu les modifications de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant la nécessité pour notre Asbl Complexe sportif communal d'être reconnu par l'ADEPS en tant que centre sportif local ; que cette reconnaissance nécessite d'avoir trois sports d'extérieurs ; que pour ce faire, il y a lieu d'entreprendre la mise en œuvre d'un terrain « beach multisports » sur le site Le Brouc ;
Considérant que l'autorité adjudicatrice est la Commune de Hélécine, ayant ses bureaux rue Le Brouc, 2 ; que l'objet du marché de travaux a trait au terrassement d'un terrain « beach multisports » (22x30m) ; la fourniture et pose d'un drainage et d'un empiérement ; que le montant estimé des travaux, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 82.644,63 Euros ; que le montant des travaux est donc inférieur au seuil de 140.000,00 Euros HTVA (seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable) ;
Considérant le cahier spécial des charges régissant ledit marché annexé à la présente décision ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 764/721-54/20230050 ;
Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur général ;
Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de travaux – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 82.644,63 Euros HTVA – ayant pour objet le terrassement du terrain « Beach multisports » sur le site Le Brouc.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par « Procédure négociée sans publication préalable ». Sauf impossibilité, trois entreprises de travaux publics de terrassement seront consultées.

Article 3 : Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et dans l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le métré descriptif annexé à la présente délibération.

Article 5 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt.

ENVIRONNEMENT - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL Terre - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en son article 21;
Vu le Plan Wallon des déchets Horizon 2010 en ses mesures 532, 533 et 535;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets, en son article 2;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;
Considérant que les communes sont obligées de conclure une convention avec le collecteur pour tous les conteneurs sur leur territoire (publique ou privé) sauf pour les conteneurs dans les recyparcs;
Considérant que sur le territoire de la Commune de Hélécine, des conteneurs seront placés aux endroits suivants :

- 2 conteneurs rue des Charrons 31 à Neerheylissem
 - 2 conteneurs Chemin du Cimetière à Opheylissem
 - 1 conteneur rue de l'Ecole 21 à Linsmeau
 - 1 conteneur Chaussée de Hannut à Linsmeau (enlevé en raison des dépôts sauvages récurrents)
- Considérant que la convention avec la société CURITAS arrive à expiration et qu'il y a lieu de désigner un nouvel opérateur pour la collecte des textiles usagés;
- Considérant le souhait du Collège communal de soutenir les opérateurs à finalité sociale ;
- Considérant que l'ASBL Terre propose une finalité sociale dans le cadre du recyclage des vêtements, à l'inverse de la société CURITAS qui a une finalité lucrative ;
- Vu la proposition de convention transmise par l'ASBL Terre le 29 septembre 2023, ci-annexée;
- Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la présente convention relative à la collecte des textiles usagés avec l'ASBL Terre située rue de Milmort 690 à 4040 Herstal, et de transmettre la présente décision à l'opérateur sans délai.

BIEN-ETRE ANIMAL – Convention relative à la mise en place d'un service de castration / stérilisation des chats errants dans la Commune – Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Bien-être Animal en ses articles D.11 et D.19§1er ;

Considérant que la présence de chats errants ou sans maître dans divers quartiers et terrains vagues de la commune crée des problèmes tant à eux-mêmes qu'à leur environnement ;

Considérant que ces chats ne sont pas de véritables chats "sauvages" mais des animaux abandonnés qui se reproduisent sans le moindre contrôle, dans la nature ;

Considérant qu'une chatte libre a en moyenne, par an, deux portées de 4 petits, une espérance de vie de 4 à 6 ans et que ces mêmes petits, dès 6 à 7 mois, peuvent se reproduire ;

Considérant que la population de chats errants est estimée à 200 chats ;

Considérant la problématique des chats errants, nés dans la nature ou abandonnés à leur sort. vivant à l'extérieur, ayant peu de contacts humains, retournés à l'état sauvage et difficilement socialisables ;

Considérant que l'accroissement de la population de chats errants entraîne :

- une détérioration sanitaire de la voie publique et privée (défécations, cadavres),
- des nuisances sonores (combats, pleurs lors des chaleurs) et olfactives (urine et marquage),
- une pression économique sur certains habitants (prise en charge des frais vétérinaire des chats errants par obligation morale),
- des affections dans l'ensemble de la population des chats (domestiques et sauvages) ; les chats errants sans suivi vétérinaire devenant une source infectieuse et de contamination pour les chats domestiques ;

Considérant qu'un programme de stérilisation des chats errants, accompagné d'une sensibilisation de la population, prend le problème à la source et permet de contrôler la population féline d'une manière humaine et efficace, au bénéfice des animaux et habitants ;

Considérant que toute campagne de stérilisation/castration nécessite une information préalable de la population d'Hélécine (toutes-boîtes communales, journaux locaux, site Internet de la commune, etc.) ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a octroyé une subvention d'un montant de 3000 euros pour la période du 1/04/2023 au 31/03/2024, dans le cadre de programme de stérilisation/castration

Vu le projet de convention ci-annexé avec la vétérinaire Sandy Weegschaelle située à Hélécine ;

Considérant que l'intervention du vétérinaire Sandy Weegschaelle dans le cadre de ce projet est établie comme suit :

- Prise en charge à 100% : de l'examen général de l'animal, des médicaments (anesthésiques, antidouleurs et antibiotiques), du matériel médical (fils de suture, compresses, alèses...), du transfert vers le centre d'incinération en cas d'euthanasie ;
- Une fois le document de prêt réceptionné par le vétérinaire, le citoyen la contactera par téléphone (0456 16 76 87) afin de prévoir la récupération de l'animal directement au domicile du citoyen demandeur,
- L'intervention du vétérinaire est limitée à un maximum de 40 chats par an ;
- Une facturation mensuelle sera adressée à la Commune, sur base d'un relevé des interventions, contresigné par le personnel responsable du transfert des trappes et des animaux.

Considérant que l'intervention de la Commune de Hélécinne porte sur les éléments suivants :

- Information des citoyens,
- Mise à disposition des cages-trappes,
- Gestion des cages-trappes et de leur prêt,
- Envoi des copies des documents de prêt signés auprès du vétérinaire
- Participation des frais vétérinaires non pris en charge par la vétérinaire soit :
 - 35 euros par chat mâle castré
 - 75 euros par chat femelle castrée
 - 95 euros (+ le coût des antibiotiques/anti-inflammatoires) par chat femelle castrée gestante
 - 25 euros pour l'euthanasie
 - 20 euros pour l'incinération

Considérant que l'intervention des citoyens porte sur les éléments suivants :

- Signature du document de prêt de cage,
- Placement des cages-trappes vides,
- Prise de contact avec la vétérinaire par téléphone (0456 16 76 87) afin de prévoir la récupération de l'animal directement au domicile du citoyen demandeur,
- Récupération du chat stérilisé chez la vétérinaire et libération de celui-ci au point de capture.

Vu le document de prêt de cages-trappes approuvé par le Collège communal en sa séance du 17 juin 2021, ci-annexé ;

Considérant que la convention de collaboration est proposée pour une période d'une année à dater du 30 octobre 2023, période durant laquelle le vétérinaire Sandy Weegschaelle bénéficiera de l'exclusivité sur les services vétérinaire dans le cadre du programme de stérilisation/castration proposé, sous réserve du renouvellement annuel de l'octroi de la subvention du Service Public de Wallonie ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce programme de stérilisation/castration ont été prévus au budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant qu'une facturation sera faite à la commune, sur base d'un relevé des interventions, contresigné par le référent communal "bien-être animal" du transfert des trappes et des animaux ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général et annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention relative à la mise en place d'un service de castration / stérilisation des chats errants dans la Commune avec la vétérinaire Sandy Weegschaelle située à Rue de Noduwez 4 à 1357 Hélécinne.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes à la vétérinaire Sandy Weegschaelle pour signature.

MOBILITE – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création d'une zone d'interdiction de stationnement rue de l'Ecole à hauteur des bulles à verre enterrées – Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté de police en date du 22 septembre 2023 relatif au placement d'une signalisation provisoire en vue de réserver une partie de la voie publique rue de l'Ecole devant les bulles à verre enterrées ; que le présent arrêté est en vigueur du 23 septembre au 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser définitivement la mesure susmentionnée ;

Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur général ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : De créer une zone d'interdiction de stationnement rue de l'Ecole devant les bulles à verre enterrées.

Article 2 : De matérialiser les mesures susmentionnées par le placement d'une signalisation :

- verticale (pose d'un panneau E1) ;

- au sol (marquage routier sur une longueur de 12 mètres).

Article 3 : Les signalisations mentionnées à l'article qui précède seront placées conformément aux conditions réglementaires de placement de la signalisation routière ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis au Service Public de Wallonie, Direction de la Planification et de la Mobilité pour approbation.

DIVERS ET QUESTIONS.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Hervé MAHO (OCH) : On approche du 11 novembre et des commémorations de l'Armistice.

J'aurais voulu savoir où en était avec la plaque commémorative en l'honneur du bataillon de Saumur ? Pascal COLLIN (UC) : l'Echevine en charge du projet est malheureusement absente aujourd'hui. Je peux vous confirmer que le crédit budgétaire est bien disponible.

Hervé MAHO (OCH) : Où est-on dans le projet de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques ? Stéphane JADOUL (Directeur général) : L'intercommunale inBW qui est l'opérateur désigné par la Région wallonne dans le cadre de ce projet nous informait en date du 23 septembre 2023 être toujours dans l'attente plus particulièrement du cahier des charges qui est en cours de rédaction au Cabinet du Ministre Henry et espérer recevoir celui-ci prochainement, afin de pouvoir lancer le marché public...

David GOYENS (UC) : Je souhaiterais que l'on réfléchisse à l'achat de panneaux pour signaler aux vélos, trottinettes lorsqu'ils se trouvent dans les rues à sens unique de la commune (rues

Neerdael, des Juifs, O. Benne, etc). P. COLLIN (UC) : il faut voir si ce type de panneau existe et si c'est légal en Wallonie.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

STÉPHAN JADOUL.

PASCAL COLLIN.